

Monsieur le Président,

Après un été torride voici une rentrée pour le moins chaude, ce n'est pourtant pas la température annoncée par un ordre du jour pour le moins « ronron », et pourtant !

Nous voilà devant des dispositions à prendre dans la configuration d'orientations politiques pour un Etat au service d'une société de confiance (loi dite ESSOC) : la KAA – personnage rampant au discours éternellement rassurant du *Livre de la jungle* de Rudyard Kipling - attitude est mise en avant pour endormir qui exactement ? Pas les douaniers qui eux certes ont toujours été conscients des précautions à prendre envers les contribuables, mais tout de même pas jusqu'au point de fermer les yeux sur la fraude.

Bien évidemment ce n'est pas ce qui est demandé par ces nouvelles dispositions, là n'est pas d'ailleurs notre propos. Pourtant, il nous semble de première importance, au-delà de la nécessité de valider les textes d'application du décret, de structurer la coopération en matière d'échanges de données pour in fine lutter contre les fraudes. Le bureau D2 précise lors du groupe de travail consacré à la loi ESSOC que la DGDDI est en recherche d'accès croisés à des bases de données avec d'autres administrations partenaires depuis plusieurs années. C'est ainsi que depuis fin 2017, certains agents des douanes de la sphère du contrôle et du recouvrement ont un accès direct à certaines bases de la DGFIP. Le nouveau projet de loi prévoit également un accès de la DGDDI aux bases « sociales »

Pour l'USD-FO ces nouvelles contraintes et la charge de travail supplémentaire manquent sérieusement d'évaluation. Le « gage de démocratie » comme vous l'indiquez a un coût qu'il ne faut pas négliger.

On peut toujours estimer que la bona fide est un critère qui a toujours fait partie de l'appréciation des douaniers dans le barème transactionnel notamment. Pourtant, l'instaurer au profit des opérateurs implique une prise en compte.

Vous n'abordez pas dans le sujet mis à l'ordre du jour les conséquences sur l'organisation et la programmation des contrôles. Cette question est fortement liée à la charge de travail et aux conditions d'exécution. En particulier, il y aura nécessairement un temps de préparation plus long, notamment sur la réglementation à contrôler, car toute incertitude réglementaire sera la plupart du temps interprétée dans un sens défavorable à l'administration.

Le volet formation lui considère surtout la formation en cascade obligatoire sans pour autant fournir d'autres éléments d'appréciation. Même si des GT ont annoncé des formations en octobre et novembre il aurait été appréciable que le CTR évoque le sujet afin de donner un signe clair aux agents concernés par cette mission. Le seul message qu'ils reçoivent aujourd'hui est celui d'une surcharge de travail générée par le rescrit – rescrit contrôle – droit au contrôle – extension des contrôles – limitation de la durée des contrôles – droit à l'information.

Encore au sujet de la formation professionnelle, outre ce que nous venons de soulever pour la mise en œuvre de la loi ESSOC, il est toujours très désagréable de trouver l'item des garde-frontières uniquement dans ce contexte, alors même que nous demandons depuis plus d'un an un groupe de travail sur cette fonction et que nous n'avons en retour que des rencontres sur Frontex, sujet parallèle mais pas de nature à nous donner un réel éclairage sur les perspectives de ce métier pourtant bien étudié par Bruxelles.

Sur les missions Frontex nous aurons un sujet à traiter dans les questions diverses.

Il nous reste un sujet qui nous semble des plus important en matière de fonctionnement de nos services et que nous n'avons pas trouvé à l'ordre du jour de ce CTR : il s'agit de l'exploitation des données informatiques. Au cours de l'année 2017, des collègues de la DNSCE et de l'IS ont vu passer un discret auditeur de l'IS, dont nous avons fini par comprendre qu'il était mandaté pour ausculter la chaîne douanière de collecte et de production des statistiques du commerce extérieur, dans le cadre d'un audit conjoint douane-INSEE.

Mi-2018, nous nous sommes inquiétés des conclusions de cet audit et des décisions qui pouvaient en découler, compte tenu du nombre de services et d'agents concernés par ce domaine d'activité et de l'impact potentiel de toute réforme sur l'activité douanière.

« Circulez il n'y a rien à voir » nous a-t-il été à peu de chose près répondu ; non seulement les audits de l'IS ne sont pas communicables (air connu), mais de plus celui-ci n'a encore donné lieu à aucune décision pouvant affecter l'activité douanière, les effectifs ou les conditions de travail, du moins on nous le dira quand ce sera le cas.

Or, si la communication sur le sujet est bien réduite à un désert des Tartares, il n'en est pas de même de l'action !

Le 12 septembre, le CISD de Lille a reçu la visite d'émissaires de la DG, venus présenter un projet d'automatisation du contrôle DEB.

Quant à l'infocentre ASTRINET plébiscité par beaucoup de douaniers, le DSEE et le bureau C/1 sont convenus du transfert hors DSEE dans un futur proche des fonctions de MOA, en limitant l'étendue de l'accès aux données jusqu'ici consultables. Les données fiscales deviennent un enjeu des administrations peut être pour leur survie mais tout cela se fait en dehors de toute présentation ou explications aux organisations syndicales. L'USD-FO ne peut pas cautionner ce type de démarche sans transparence.

Au regard des éléments qui nous sont fournis sur le PLF afin d'amorcer l'unification de la gestion du recouvrement, nous voudrions avoir des précisions sur plusieurs sujets dont celui de l'impact que pourraient avoir certains amendements en cours d'élaboration sur le code des douanes.

Nous souhaitons disposer de l'ensemble des modifications projetées du titre X du code des douanes, à savoir le titre des taxes diverses perçues par la douane. Nous souhaitons donc disposer d'un éclairage sur l'ensemble des amendements présentés par le gouvernement modifiant les articles 265 à 285 octies inclus.